



MAIRIE DE SAINT-PATHUS  
Rue Saint-Antoine  
77178 SAINT-PATHUS  
Téléphone : 01 60 01 01 73  
Télécopie : 01 60 01 58 29

## PROCES VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2007

L'an deux mille sept, le trente novembre à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur STEPHAN.

#### Étaient présents :

M. STEPHAN, M. JOURNET, Mme THOUVENIN (arrivée à 19h00), M. BOULARAND, Mme ALEXIS, M. ENCINAS, M. GIRIER-DUFOURNIER, Mme FENEUILLE, Mme GUIHENEUX, M. NICOLAS, Mme ARBI, M. LE GOAZRE DE TOULGOET, Mme VLERICK, M. VAN HAVERMAET, M. BONNERAVE, M. MILLOUR, M. CARON

#### Absents excusés:

M AZEROUAL donne pouvoir à Mme ALEXIS  
M VESCHAMBRE donne pouvoir à M JOURNET  
M GODEFROIT donne pouvoir à M STEPHAN  
M HENRY donne pouvoir à M MILLOUR

#### Absents :

Mlle BARHOUMI  
Mme MARCHAND  
Mme MAZURE  
Mme CHESNEAU

Le Maire constate le quorum et propose un secrétaire de séance : Monsieur BOULARAND Gérald

Monsieur le Maire ouvre la séance

#### 1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2007

*Le Procès Verbal est adopté par 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (Messieurs CARON, MILLOUR, BONNERAVE, HENRY)*

#### 2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Monsieur JOURNET rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, avant la fin de l'année comptable, d'ajuster les chiffres prévisionnels du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses</b>	
011	Charges à caractère général	+ 27600,00
012	Charges de personnel et assimilés	+110000,00
65	Autres charges de gestion courante	
66	Charges financières (sauf ICNE-6611)	+ 20000,00
67	Charges exceptionnelles	+305000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	- 9000,00
023	Virement à la section d'investissement	-349099,38

<b>Chapitre</b>	<b>Recettes</b>	
013	Atténuations de charges (Sauf ICNE 6611)	+ 3000,00
70	Produits des services, des domaines et ventes diverses	
72	Travaux en régie	+ 50000,00
73	Impôts et taxes	
74	Dotations et participations	+ 50000,00
75	Autres produits de gestion courante	
76	Produits financiers (sauf ICNE 672)	+ 11,62
77	Produits exceptionnels	+ 489,00
79	Transferts de charges	+ 1000,00

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>Dépenses</b>	
20	Immobilisations incorporelles	20000,00
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	-64099,38
<b>TOTAL</b>		<b>-44099,38</b>

	<b>Recettes</b>	
19	Différences sur réalisations d'immobilisations	+126903,14
21	Immobilisations corporelles	+178096,86
21	Virement de la section de fonctionnement	-349099,38
<b>TOTAL</b>		<b>-44099,38</b>

*La délibération est adoptée par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (Messieurs MILLOUR et HENRY) et 5 ABSTENTIONS (Mmes ALEXIS et ARBI, Messieurs AZEROUAL, CARON, BONNERAVE)*

### **3 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA VOIX DES CHAMPS**

Monsieur GIRIER DUFOURNIER lit le projet de délibération et propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association La Voix des Champs

M STEPHAN dit qu'il s'agit d'un complément de subvention suite à un concert donné en Alsace l'année dernière.

M BONNERAVE : « y a t-il eu des demandes de subventions extérieures comme le FNDS par exemple ? »

M STEPHAN : « probablement »

M BONNERAVE : « ce qui me gêne c'est que la subvention est donnée sans suffisamment de détail »

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix POUR.*

### **4 - FIXATION DES TARIFS DE CONCESSION DU FUTUR COLUMBARIUM**

Monsieur JOURNET propose au Conseil Municipal de voter les tarifs des concessions du futur Columbarium qui seront attribuées de la façon suivante :

- 300 € sur une période de 15 ans
- 500 € sur une période de 30 ans
- 50 € pour la pose d'une plaque dans le jardin du souvenir
- Pas de réservation.

M JOURNET précise que les tarifs ont été fixés après consultation des prix appliqués par différentes communes alentours possédant un columbarium.

M MILLOUR : « quand sera t-il installé ? »

M STEPHAN : « avant la fin de l'année. »

M BONNERAVE : « y a t-il des subventions ? »

M JOURNET : « non »

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix POUR.*

### **5 - REAJUSTEMENT DE L'ASSIETTE DES TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS**

M JOURNET lit le projet de délibération et propose au Conseil Municipal de modifier l'assiette des tarifs du centre de loisirs avec un réajustement de 15%

**CENTRE DE LOISIRS**

	coefficients				base 12,04	1	2	3	4
9 467,09	0,16	0,13	0,12	0,10		<b>1,93</b>	<b>1,57</b>	<b>1,44</b>	<b>1,20</b>
9467,10 <r<= 11833,85	0,19	0,16	0,13	0,12		<b>2,29</b>	<b>1,93</b>	<b>1,57</b>	<b>1,44</b>
11833,86 <r<= 14200,62	0,22	0,19	0,16	0,13		<b>2,65</b>	<b>2,29</b>	<b>1,93</b>	<b>1,57</b>
14200,63 <r<= 16567,40	0,25	0,22	0,19	0,16		<b>3,01</b>	<b>2,65</b>	<b>2,29</b>	<b>1,93</b>
16567,41 <r<= 18934,16	0,30	0,25	0,22	0,19		<b>3,61</b>	<b>3,01</b>	<b>2,65</b>	<b>2,29</b>
18934,17 <r<= 23667,71	0,35	0,30	0,25	0,22		<b>4,21</b>	<b>3,61</b>	<b>3,01</b>	<b>2,65</b>
23667,72 <r<= 28401,25	0,40	0,35	0,30	0,25		<b>4,82</b>	<b>4,21</b>	<b>3,61</b>	<b>3,01</b>
28401,26 <r<= 33134,78	0,50	0,40	0,35	0,30		<b>6,02</b>	<b>4,82</b>	<b>4,21</b>	<b>3,61</b>
33134,79 <r<= 37868,33	0,60	0,50	0,40	0,35		<b>7,22</b>	<b>6,02</b>	<b>4,82</b>	<b>4,21</b>
37868,34 <r<= 47335,41	0,70	0,60	0,50	0,40		<b>8,43</b>	<b>7,22</b>	<b>6,02</b>	<b>4,82</b>
47335,42 <r<= 56802,50	0,85	0,70	0,60	0,50		<b>10,234</b>	<b>8,43</b>	<b>7,22</b>	<b>6,02</b>
56802,51 <r<= 66269,60	1,00	0,85	0,70	0,60		<b>12,04</b>	<b>10,23</b>	<b>8,43</b>	<b>7,22</b>
r> 66269,61	1,40	1,30	1,20	1,10		<b>16,856</b>	<b>15,65</b>	<b>14,45</b>	<b>13,24</b>

pour les personnes hors de Saint Pathus le nouveau tarif est de : 18,50 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 20 voix POUR.*

**6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT SUITE A LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME DEPUIS LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention avec l'État proposée à la commune et qui a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la Direction Départementale de l'Équipement dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, avec la possibilité de conserver le permis de démolir sur l'ensemble de la commune et de soumettre les clôtures à déclaration.

*Arrivée de Mme THOUVENIN à 19h00.*

M MILLOUR souligne qu'au niveau de l'article 2, il est émis que le récolelement est à la charge de la commune et demande qui se le verra attribuer.

M STEPHAN dit que normalement ce devrait être la Responsable des travaux et en attendant que la personne soit assermentée cela risque de poser un problème.

M MILLOUR : « la police municipale n'a pas le droit ? »

M STEPHAN : « non »

*La délibération est adoptée à l'unanimité par 21 voix POUR.*

**7 - APPROBATION DU RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA ZONE UB DU P.L.U. ET DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE UA**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint-Pathus a été approuvé en Conseil Municipal le 12 novembre 2004. Par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil Municipal a

autorisé Monsieur le Maire à lancer une modification de la zone UB du P.L.U et de l'aménagement de la zone UA.

Une enquête publique a été ouverte du mercredi 19 septembre 2007 au lundi 22 octobre 2007 inclus. Monsieur BREZILLON Commissaire enquêteur nous a rendu le dossier et le registre d'enquête publique qui ont été mis à disposition du public à ces dates. Il nous a également remis son rapport et ses conclusions sur l'enquête, donnant un avis favorable au projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver le rapport de l'enquête publique et d'adopter la modification du règlement de la zone UB du P.L.U et de l'aménagement de la zone UA

M MILLOUR : « nous vous avons demandé quelques documents que nous n'avons pas reçu »  
M BONNERAVE dit que les plans qui ont été fournis sont faux.

M BONNERAVE indique que la commission ne s'est pas rendue sur place pour voir la hauteur du bâtiment face à la police municipale.

M STEPHAN précise que le PLU a été révisé suite à la demande de la DDE.

M STEPHAN lit le rapport du commissaire enquêteur.

M MILLOUR : « comment se fait-il que nous ne pouvons pas avoir le nom des propriétaires des parcelles. »

MME THOUVENIN dit que la demande a été faite et qu'ils peuvent venir le chercher dès le lendemain.

MME THOUVENIN lit le projet de délibération et précise que les dates de publication indiquées sont à modifier.

***La délibération est adoptée par 17 voix POUR et 4 voix CONTRE (Messieurs BONNERAVE, CARON, MILLOUR, HENRY)***

## **8 - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE AVEC LA SOCIETE RETENUE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DE GARDIEN, DE BUREAUX DE SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX ET DE LOCAUX DE STOCKAGE**

Suite à la commission d'appel d'offre du 22 novembre 2007, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement dans le cadre d'un marché négocié ayant pour objet des travaux d'aménagement d'un logement de gardien, de bureaux de services techniques municipaux et de locaux de stockage.

M ENCINAS lit le projet de délibération.

M CARON : « combien de sociétés ont répondu ? »

M ENCINAS : « 8 sociétés ont répondu et 3 ont été sélectionnées»

M MILLOUR : « pouvez-vous me rappeler les délais »

M STEPHAN « 4 mois et 1 mois de préparation. Il faut que tout soit dans les délais pour les subventions »

***La délibération est adoptée par 14 voix POUR, 4 voix CONTRE ( Messieurs BONNERAVE, CARON, MILLOUR, HENRY) et 3 ABSTENTIONS (Mmes ALEXIS et ARBI et M AZEROUAL)***

## **9 – QUESTIONS DIVERSES**

### **1) Quel est aujourd’hui le bilan moral et financier du PAJ ?**

Il est répondu que le PAJ doit rédiger un bilan annuel.

M CARON demande s’il peut passer demain pour avoir une copie des bilans déjà faits.

**2) Claude BONNERAVE vous a demandé le 1<sup>er</sup> février 2007 par courrier les bordereaux récapitulatifs des factures enregistrées jusqu’au 31 janvier 2007, mandatées et non réglées pour les mois d’avril 2006 à janvier 2007. Après plusieurs refus verbaux de votre part, la commission d'accès aux documents administratifs vous a rappelé par courrier du 24 avril 2007 et en vertu de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 que ces documents étaient consultables ou transmissibles. Après plusieurs relances dont la dernière date du 5 novembre, ces documents ne sont toujours communicables malgré un engagement écrit « fin de semaine 45 » soit le 9 novembre par le Directeur Général des Services. Quelles sont vos raisons pour ne pas satisfaire la demande ? Nous vous précisons que les documents qui vous sont demandés aujourd’hui doivent correspondre à la période d'avril 2006 à novembre 2007.**

**Pourriez vous également nous communiquer une copie de la facture concernant le remplacement de la chaudière et la remise en état de la chaufferie en 2006.**

Vous avez eu les documents ce soir.

La séance est levée à 19h25

Fait et délivré les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme,

Saint-Pathus, le 6 décembre 2007

**Le Maire,**

**Daniel STEPHAN**